

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget primitif
- II. Vue d'ensemble du budget 2024
- III. La section de fonctionnement
- IV. La section d'investissement
- V. L'évolution de l'encours de la dette
- VI. Les ratios caractéristiques

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Bois d'Ennebourg et sera disponible sur le site internet de la commune www.boisdennebourg.fr.

Le budget primitif est voté par nature et est présenté suivant l'instruction comptable M57.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité et constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2024 a été approuvé le 08 avril 2024 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande en mairie aux heures d'ouverture au public.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 19 février 2024.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services ;
- De ne pas augmenter les taux communaux de la fiscalité locale ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du Département et de la Région chaque fois que possible.

❖ ELEMENTS DE CONTEXTE

La Commune de Bois d'Ennebourg est membre de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

L'école Primaire Du Bois Tison de Bois d'Ennebourg fait partie du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) dispersé avec l'école élémentaire de la commune de Bois-l'Evêque.

Le fonctionnement et l'entretien des écoles communales et du foyer rural (salle des fêtes) de Bois d'Ennebourg ainsi que les services de restauration scolaire et de garderie périscolaire sont gérés par le SIVOM du Bois Tison. Ce dernier est également chargé d'assurer le transport des élèves des écoles communales entre les deux communes membres.

II. VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET 2024

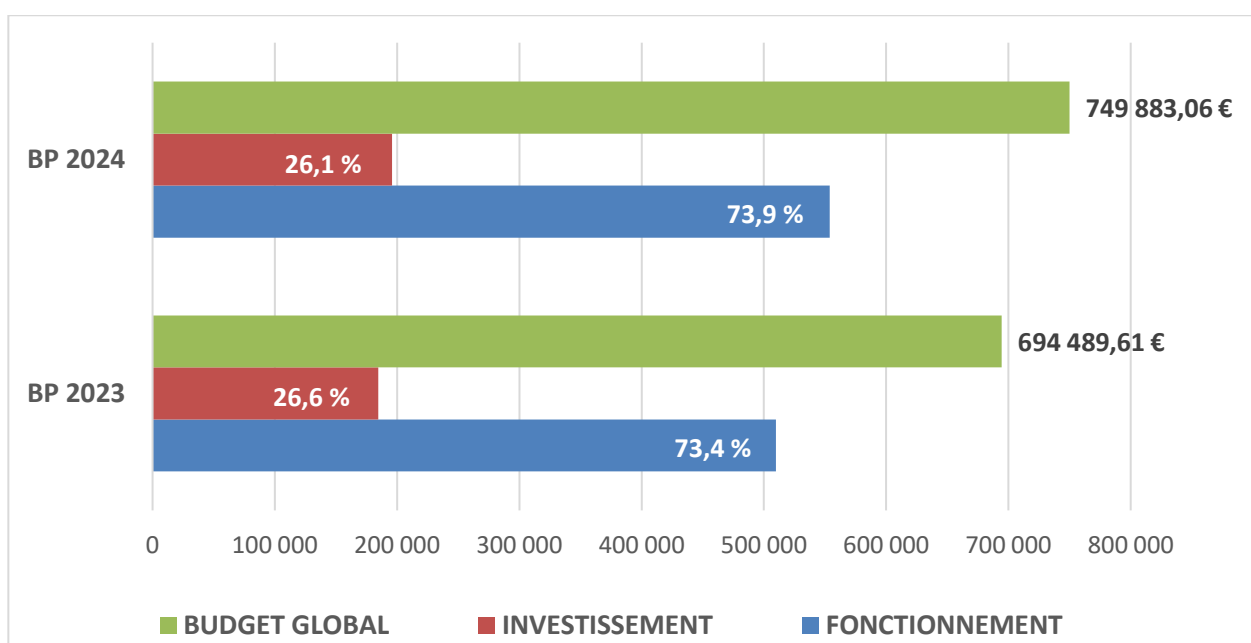
En €	BP 2023	BP 2024	Taux d'évolution 2023 – 2024	Ecart en €
FONCTIONNEMENT	509 848,42 €	553 952,74 €	9%	44 104,32 €
INVESTISSEMENT	184 641,19 €	195 930,32 €	6%	11 289,13 €
BUDGET GLOBAL	694 489,61 €	749 883,06 €	8%	55 393,45 €

▪ Recettes et dépenses de fonctionnement :

Sur l'exercice 2024, le budget primitif de la commune de Bois d'Ennebourg s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, réelles et d'ordre, pour un montant total de **553 952,74 €**.

▪ Recettes et dépenses d'investissement :

Sur l'exercice 2024, le budget primitif de la commune de Bois d'Ennebourg s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, réelles et d'ordre, pour un montant total de **195 930,32 €**.



Le budget 2024 est globalement conforme aux orientations budgétaires, les écarts qui apparaissent sur les chiffres annoncés résultent des arbitrages budgétaires.

Le budget global 2024 est en augmentation de **8 %** par rapport au budget 2023. L'augmentation est proportionnelle en section de fonctionnement et en section d'investissement.

- En fonctionnement : l'augmentation porte pour l'essentiel sur les frais de personnel (mesures réglementaires et mesures salariales locales), sur les charges à caractère général (impact de l'inflation).
- En investissement : l'augmentation porte sur des dépenses d'équipement prévues (les travaux à réaliser), plusieurs projets du mandat seront réalisés cette année comme la création et l'aménagement de trois réserves d'eau dans le cadre de la Défense incendie.

A noter : Les opérations dites « réelles » sont les opérations qui ont un impact direct sur la trésorerie ; il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs.

Les opérations dites « d'ordre » contribuent à équilibrer les budgets mais n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écritures comptables et ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement. Elles sont retracées en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement et sont équilibrées (l'ensemble des recettes est égal à l'ensemble des dépenses).

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Si un excédent est dégagé de cette section, il doit en priorité couvrir l'éventuel déficit de la section d'investissement (art. L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

B. Les Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- ✓ les salaires du personnel municipal et indemnités des élus,

Au 01 janvier 2024, l'effectif de la collectivité est de 4 agents pour un équivalent temps plein (ETP) de 2,61. L'équipe de travail est composée d'un agent d'entretien (4 heures/semaine), du personnel technique composé de deux agents : un temps complet (35h/semaine) et un temps non complet (17h30/semaine) et un personnel administratif à temps complet (35H/semaine).

- ✓ l'entretien et la consommation des bâtiments communaux,
- ✓ les achats de matières premières et de fournitures,
- ✓ les prestations de services effectuées,
- ✓ les aides et les projets (dossier d'aide du CCAS, fêtes et cérémonies pour les aînés...),
- ✓ les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **544 462,10 €** dont **40,18 %** correspondent aux Autres charges de gestion courante (chap. 65) à savoir à la participation communale versée au SIVOM du Bois Tison (152 511 €) et aux indemnités de fonction des élus (42 000,00€).

Les salaires du personnel municipal représentent **21,27 %** des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles, en hausse de 8 % par rapport au budget 2023, s'établissent comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT				
Chapitre	BP + DM 2023	BP 2024	% Evolution	Poids par chap.
011 - Charges à caractère général	141 019,22 €	170 369,10 €	21%	31,29%
60 - Achats et variation des stocks	37 700,00 €	31 900,00 €	-15%	5,86%
61 - services extérieurs	76 019,22 €	111 969,10 €	47%	20,57%
62- Autres services extérieurs	26 500,00 €	25 600,00 €	-3%	4,70%
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	800,00 €	900,00 €	13%	0,17%
012 - Charges de personnels et frais assimilés	110 600,00 €	117 300,00 €	6%	21,54%
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	1 500,00 €	1 500,00 €	0%	0,28%
64 - Charges de personnel	109 100,00 €	115 800,00 €	6%	21,27%
014 - Atténuations de produits	35 004,00 €	35 004,00 €	0%	6,43%
65 - Autres charges de gestion courante	210 040,80 €	218 789,00 €	4%	40,18%
66 - Charges financières dont intérêts emprunts	3 087,61 €	3 000,00 €	-3%	0,55%
67 - Charges exceptionnelles	4 157,79 €	0,00 €	-	-
Total des dépenses réelles	503 909,42 €	544 462,10 €	8%	100%
042 - Opération d'ordre entre sections	5 939,00 €	9 490,64 €	-	
Total des dépenses d'ordre	5 939,00 €	9 490,64 €	60%	
Total des dépenses de fonctionnement	509 848,42 €	553 952,74 €	9%	

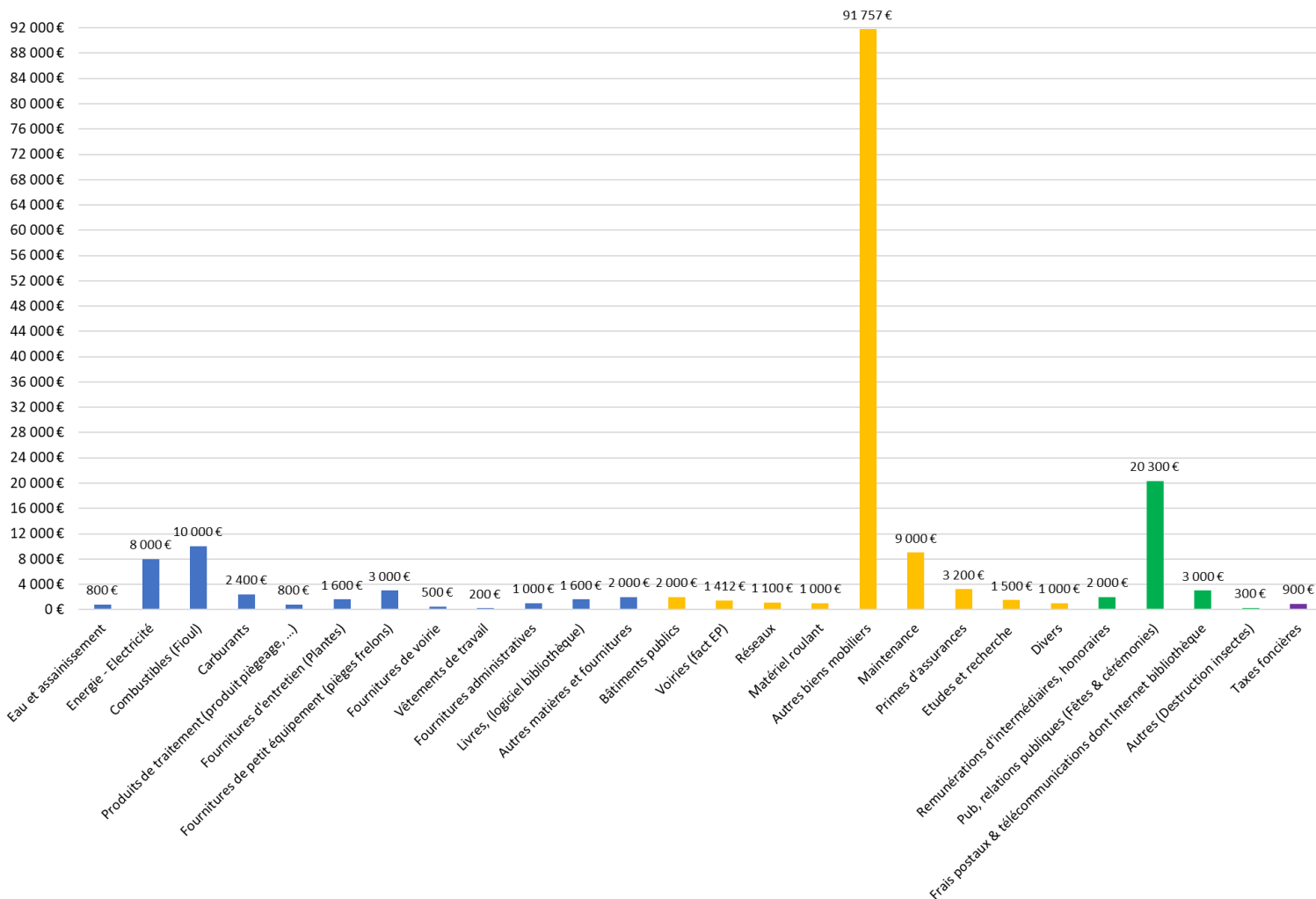
• Concernant les charges de personnel, l'augmentation (+ 6 700,00 €) s'explique principalement par les mesures réglementaires déjà prises courant 2023 et qui vont peser en 2024 en année pleine telles que :

- ✓ la revalorisation du point d'indice de +1,5 % en année pleine (mesure du 1er juillet 2023)
- ✓ la mise à jour des indices majorés - augmentation générale de 5 points de la correspondance entre IB/IM au 1er janvier 2024
- ✓ la hausse du taux de cotisation à la caisse de retraite CNRACL
- ✓ les prévisions de changements d'échelon

ainsi que les mesures salariales locales décidées début 2024 :

- ✓ l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat versée aux agents (+ 1891,44€)

Dépenses prévues en 2024 par postes - chap. 011 Charges à caractère général



■ 60 - Achats et variation des stocks

■ 61 - services extérieurs

■ 62- Autres services extérieurs

■ 63 - Impôts, taxes et versements assimilés

- Atténuations de produits = Prélèvement au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Cette modalité de péréquation horizontale fût mise en place à l'occasion de la suppression de la taxe professionnelle. Elle permet de neutraliser l'impact de la réforme pour les collectivités. Celles qui sont « gagnantes » reversaient leur « surplus » aux « perdantes ». Ce reversement est stabilisé depuis 2015 à **35 004 €**.

- Opérations d'ordre entre sections

Les dépenses d'ordre de fonctionnement correspondent aux dépenses d'amortissement des équipements pour 9 490,64 € ; en 2023, cette somme était de 5 939,00 €.

A noter que depuis le passage en nomenclature comptable M57 (1er janvier 2023), les amortissements sont calculés prorata temporis.

C. Les Recettes de Fonctionnement

Il existe trois principaux types de recettes de fonctionnement pour une commune :

- a) La fiscalité directe locale (*chap. 73 – chap. 731*)

- a) Les dotations versées par l'Etat et aux diverses subventions reçues (*chap. 74*)
- b) Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*chap. 70*)

En 2024, les recettes réelles de fonctionnement représentent **470 356,47 €**.

Ces recettes réelles, en hausse de 7 % par rapport au budget 2023, s'établissent comme suit :

RECETTES FONCTIONNEMENT				
Chapitre	BP + DM 2023	BP 2024	% Evolution	Poids par chap.
70 - Produits des services	8 900,00 €	4 803,48 €	-46%	1,02%
73 - Impôts et taxes	13 546,00 €	39 000,00 €	188%	8,29%
731 - Impositions directes	275 703,00 €	279 216,00 €	1%	59,36%
74 - Dotations et participations	137 513,57 €	142 335,99 €	4%	30,26%
75 - Autres produits de gestion courante	2 745,00 €	4 701,00 €	71%	1,00%
76 - Produits financiers	0,00 €	0,00 €	-	-
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	-	-
013 - Atténuations de charges	300,00 €	300,00 €	0%	0,06%
Total des recettes réelles	438 707,57 €	470 356,47 €	7%	100%
002 - Excédent résultat reporté N-1	71 140,85 €	83 596,27 €	18%	15,09%
Total des recettes de fonctionnement	509 848,42 €	553 952,74 €	9%	100%

Les recettes fiscales (impôts et taxes + impositions directes) constituent la part relative la plus importante (**67,65 %**), viennent ensuite les dotations de l'état (**30,26 %** : DGF, DSR, DNP, ...) et enfin l'excédent du résultat reporté de 2023 qui contribue à **15,09 %**.

b) La fiscalité directe locale (*chap. 73 – chap. 731*)

Avec le passage en M57 de notre nomenclature comptable au 1er janvier 2023, un nouveau chapitre 731 « Impositions directes » est créé. Cette fiscalité locale est constituée des contributions directes, que sont les impôts ménages (taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) et la fiscalité indirecte (droits de mutation, droits de place, TLPE...).

Les autres impôts et taxes sont inscrits au chapitre 73 et regroupent la fiscalité reversée par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (attribution de compensation) et par l'Etat.

Le chapitre 73 - Impôts et taxes est en hausse de 25 454,00 € par rapport au budget 2023, en raison notamment de l'ajout du Fonds national de péréquation des ressources interco et communales (FPIC) et du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux (FDPTADEMTO) perçus en 2023 mais non budgétisés.

À compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE ;

- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI ;
- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Les taux de fiscalité directe locale évoluent pour l'année 2024 :

- Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 47,06 % soit + 1,81 point
- Taxe Foncière non Bâties (TFNB) : 35,27 % soit +1,36 point
- Taxe d'Habitation (TH) : 19,58 % soit + 0,75 point

Le produit des contributions directes escompté est estimé à **244 211 €**.

Cet effort fiscal (+ 4% en totalité) vise à permettre à la commune de poursuivre son programme d'investissement à court et long terme (création et l'aménagement de trois réserves d'eau dans le cadre de la Défense incendie, participation au projet de construction d'un espace de restauration scolaire (cantine, cuisine...)) à maintenir une situation financière correcte en équilibrant son budget.

c) Les dotations versées par l'Etat et aux diverses subventions reçues (chap. 74)

En 2024, les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à **112 258 €** soit une augmentation de 1 422 € par rapport à l'année précédente.

	2020	Taux Evolution 2020-2021	2021	Taux Evolution 2021-2022	2022	Taux Evolution 2022-2023	2023	Taux Evolution 2023-2024	2024
Dotation forfaitaire des communes	55 655,00 €	-0,47%	55 392,00 €	-0,36%	55 195,00 €	1,68%	56 120,00 €	-0,35%	55 922,00 €
Dotation de solidarité rurale (DSR)	29 421,00 €	2,78%	30 239,00 €	6,39%	32 171,00 €	8,39%	34 870,00 €	6,94%	37 290,00 €
Dotation nationale de péréquation (DNP)	22 643,00 €	-7,42%	20 962,00 €	-5,87%	19 732,00 €	0,58%	19 846,00 €	-4,03%	19 046,00 €
DGF GLOBALE	107 719,00 €	-1,05%	106 593,00 €	0,47%	107 098,00 €	3,49%	110 836,00 €	1,28%	112 258,00 €

Par ailleurs, en vertu de la délibération n°03/2024 du 19 février 2024, relative à la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence du SIVOM du Bois Tison, le remboursement des dépenses d'investissement et de fonctionnement engendrées pour l'utilisation du rez-de-chaussée de l'ancien Presbytère par le SIVOM et qui sont réglées directement par la Commune de Bois D'Ennebourg apparait dans ce chapitre 74 / Autres attributions et participations (et non plus au chapitre 75).

d) Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (chap. 70)

La diminution de 46 % s'explique par une nouvelle imputation des recettes des baux communaux. En effet, jusqu'ici les produits des services, domaine et vente diverses comprenaient les loyers perçus dus aux baux communaux de fermage (soit 4 400,00 € inscrits au BP 2023 et 4 712,43 € réalisés).

A compter de ce budget 2024, ces recettes seront comptabilisées au chapitre « Autres produits de gestion courante / revenus des immeubles » pour un montant global estimé à 4 701,00 €.

D'où une augmentation de 71 % des recettes du chapitre 75 « Autres produits de gestion courante ».

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Les dépenses ont trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune : soit toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la création d'une salle de classe et à l'informatisation des écoles, d'aménagement de voirie, d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite...).

B. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement correspondent notamment aux dépenses liées à des projets d'Investissement de la commune (chap. 21 et 23).

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les dépenses totales de cette section s'élèvent à **195 930,32 €** contre 184 641,19 € en 2023 soit une augmentation de **6 %**.

Ces dépenses se répartissent comme suit :

DEPENSES INVESTISSEMENT				
Chapitre	BP + DM 2023	BP 2024	% Evolution	Poids par chap.
16 - Emprunts et dettes assimilés	36 574,10 €	33 000,00 €	-10%	17%
21 - Immobilisations corporelles	119 176,40 €	162 930,32 €	37%	83%
2152 - Installations de voirie	43 300,00 €	29 679,64 €	-31%	15%
2156 - Matériel outillage d'incendie et de défense civile	71 876,40 €	125 980,68 €	75%	64%
2158 - Autre Install. Matériel et outillage techniques	4 000,00 €	5 770,00 €	44%	3%
2188 - Autres immobilisations corporelles	0,00 €	1 500,00 €	-	1%
23 - Immobilisations en cours	28 890,69 €	0,00 €	-	-
231 - Immobilisations corporelles en cours	24 939,60 €	0,00 €	-	-
238 - Avances versées sur comm. immo. corporelles	3 951,09 €	0,00 €	-	-
Total des dépenses réelles	184 641,19 €	195 930,32 €	6%	100%
Total des dépenses d'investissement	184 641,19 €	195 930,32 €	6%	

Les principaux projets inscrits au budget de l'année 2024 sont estimés pour un montant de **161 982,32€**, à savoir :

- ✓ Installation de voirie : la pose de nouveaux panneaux d'entrée du village & plaques de rue à renouveler = 29 679,64 €
- ✓ La création et l'aménagement de 3 réserves d'eau = 125 980,68 €
- ✓ L'achat de matériel et outillage pour l'atelier technique municipal : rayonnage de stockage, benne à terre avec attelage et lame pour un montant global de 4 822,00 €
- ✓ L'achat d'une cuve à fioul destinée au site de l'atelier technique municipal = 1 500 €

Le budget investissement sera abondé par les dépenses des restes à reporter de l'exercice 2023 de **948 €**, relatifs à l'achat de matériel pour l'atelier technique municipal (un compresseur) réalisé fin 2023 pour un montant de 948,00 €.

C. Les Recettes d'Investissement

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

En 2024, les recettes réelles d'investissement représentent **195 930,32 €** soit une revalorisation de **6 %** par rapport à 2023.

RECETTES INVESTISSEMENT				
Chapitre	BP + DM 2023	BP 2024	% Evolution	Poids par chap.
001 - excédent d'investissement reporté de N-1	90 683,73 €	69 864,52 €	-23%	37%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	39 573,56 €	32 591,16 €	-18%	17%
<i>FCTVA</i>	4 121,88 €	3 623,95 €	-12%	2%
<i>Taxe d'aménagement</i>	7 200,00 €	7 200,00 €	0%	4%
<i>Excédent de fonctionnement capitalisés</i>	28 251,68 €	21 767,21 €	-23%	12%
13 - Subventions d'investissement reçues	48 444,90 €	83 984,00 €	73%	45%
<i>Etat</i>	29 301,40 €	57 739,00 €	97%	31%
<i>Département</i>	19 143,50 €	26 245,00 €	37%	14%
Total des recettes réelles	178 702,19 €	186 439,68 €	4%	100%
040 - Opérations d'ordre entre sections	5 939,00 €	9 490,64 €	60%	
Total des recettes d'ordre	5 939,00 €	9 490,64 €	60%	
Total des recettes d'investissement	184 641,19 €	195 930,32 €	6%	

Pour financer ces différents projets, la municipalité comptera sur :

- ✓ **37 %** des recettes d'investissement provenant de l'excédent d'investissements reporté de 2023;

- ✓ Diverses subventions dont le versement est fonction de l'avancée des projets d'investissement, pour un total de 83 984,00 €. Ces subventions proviennent de l'État et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime et représentent **45 %** des recettes.
- ✓ L'autofinancement qui représente **12 %** des recettes soit 21 767,21 €.

Les dépenses d'ordre d'investissement sont les dotations aux amortissements suivantes :

- 4 779,00 € Bâtiments et installations (réseau de télécommunications et électriques de 2014, 2015 & 2016)
- 200,00 € Réseaux d'assainissement (Atelier technique municipal 2018)
- 4 511,64 € Matériel de transport (véhicule technique Berlingo 2022)

V. L'ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

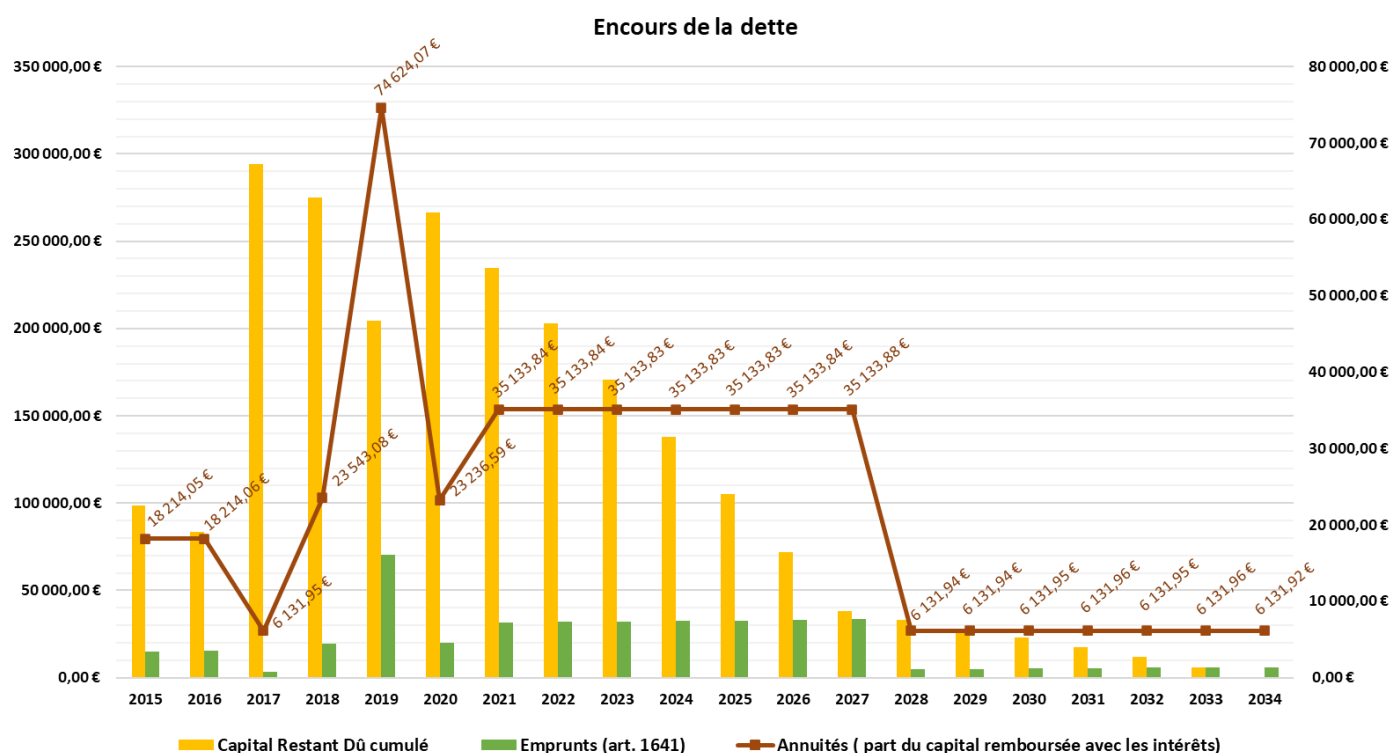


Tableau d'amortissements des emprunts pour l'exercice 2024

Emprunts (montants en €)	Capital restant à rembourser au 01/01	Amortissements (art.1641)	Intérêts (art.66111)	Annuités
N°1000064426 / Terrain	56 550,48	4 352,24	1 779,71	6 131,95
N°10000389976 / Atelier Municipal	67 099,28	16 544,30	560,35	17 104,65
N°10000869327 / Travaux effacement réseau SDE76	46 999,99	11 662,24	235,00	11 897,24
TOTAL	170 649,75	32 558,78	2 575,06	35 133,84

VI. LES RATIOS CARACTERISTIQUES

▪ Estimation des ratios règlementaires

Population totale en vigueur au 1 ^{er} janvier 2024 (INSEE) : 574 habitants		Ratios BP 2024	Moyennes nationales de la strate en 2022 (Source *)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population (€/hab.)	948,54	682,00
2	Produit des impositions directes / population (€/hab.)	425,45	364,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population (€/hab.)	819,43	863,00
4	Dépenses d'équipement brut/population (€/hab.)	282,19	319,00
5	Encours de dette/population (€/hab.)	297,29	600,00
6	DGF/population (€/hab.)	195,57	156,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (%)	21,54 %	44,70 %
9	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (%)	122,77 %	87,40 %
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (%)	34,43 %	36,90 %
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (%)	36,28 %	69,50 %

* Sources : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2022 - année de référence 2019). Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Champ : Communes en France métropolitaine.

Fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bois d'Ennebourg, le 12 avril 2024

Le Maire,
Laurent SOLER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601061-20240408-2024-11BP1-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

